

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2009

CP 09/05-14

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B**

**COMMUNES DE CANALS, MOLIERES, MONTPEZAT-DE-QUERCY, SAINT-NICOLAS
DE LA GRAVE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2009, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **151 128 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner les demandes de subvention sollicitées par les communes.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	151 128 €
B. Engagement à ce jour.....	63 323 €
C. Engagement à la présente Commission.....	32 682 €
D. Reliquat.....	55 123 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 32 682 €

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – CANALS Mise aux normes de sécurité de l'école – 2ème tranche	25 635,20 €	10 385 €	50%	5 192 €	/
2 – C.C. DES DEUX RIVES Réfection des vestiaires de l'école de Lamagistère - 2ème tranche	41 806,02 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
3 – C.C. DES DEUX RIVES Isolation des classes de l'école de Malause – 2ème tranche	20 903,01 €	5 653 €	50 %	2 826 €	/
4 – MOLIERES Mises aux normes de la cantine scolaire – 2ème tranche	39 649,20 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
5 – MONTPEZAT DE QUERCY Rénovation des sanitaires du groupe scolaire – 1ère tranche	18 975,44 €	15 250 €	50 %	7 625 €	12.11.2008
Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 3 725 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2010.					
6 – SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE Grosses réparations au préfabriqué du groupe scolaire Jean Lafougère	3 579,99 €	3 579 €	50 %	1 789 €	/
TOTAL				32 682 €	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,